

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 6 septembre 2018

Date de la convocation :

L'an deux mille dix-huit

31 août 2018

le jeudi 6 septembre à vingt heures quarante-cinq,

<u>Date d'affichage</u>:

1^{er} septembre 2018

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme

Karine KAUFFMANN, Maire.

En exercice: 15

Etaient présents :

Présents: 1
Votants: 13

Mme BATHGATE, M. FOURNIER, M. GRIGGIO, M. JUERY, M. LAURENT, Mme LELARGE, M. MARTINET, M. OLAGNIER, Mme

PAINCHAUD, Mme PINÇON, conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. JOURDAINNE (pouvoir donné à M. FOURNIER),

Mme BIGOIS (pouvoir donné à M. LAURENT)

M. DEWASMES, M. DUBREUIL

Secrétaire de Séance : Mme PAINCHAUD

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Remarque(s):

Aucune remarque n'ayant été émise, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II - CHARTE DE L'ELU LOCAL

Exposé de Mme KAUFFMANN:

La loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a défini la fonction de l'élu local à travers la mise en place d'une Charte de l'élu local.

L'article 1 de la loi précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

Cette charte doit être lue lors du premier conseil municipal suivant l'élection du maire et des adjoints.

Lecture en est donnée par M. JUERY :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, probité et intégrité;

Mairie de Médan



- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote;
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Remarque(s):

M. FOURNIER s'interroge sur les raisons du vote de cette charte lors de ce conseil et souhaite savoir pourquoi lecture en est donnée aujourd'hui alors que l'équipe municipale est en place depuis 2014 et qu'elle travaille, selon lui, avec un bon état d'esprit.

Mme KAUFFMANN explique qu'il s'agit seulement de prendre acte de ce texte et non de le voter. Elle rappelle qu'il a été voté en 2015 à l'Assemblée Nationale, soit après les élections municipales de 2014 et devra donc être cité lors du premier conseil suivant les prochaines élections municipales. Néanmoins, elle a trouvé cette charte intéressante et a souhaité en informer le Conseil Municipal dans le respect de l'esprit de cette loi votée par les Députés.

Délibération :

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu la loi n°2015-366 du 31/03/2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la Charte de l'élu local.

Mairie de Médan



III - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU LAVOIR, RUE PASTEUR, AU TITRE DU DISPOSITIF « RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2017-2019 »

Exposé:

La commune envisage de faire une demande de subvention au titre du dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques » auprès du Conseil Départemental des Yvelines et de la Région pour la restauration du lavoir communal.

Ce lavoir, situé rue Pasteur et datant du XIXème siècle, est inscrit à l'inventaire général du patrimoine culturel de notre commune. Un dossier d'inventaire présentant l'état de péril a été dressé par l'agence INGENIER'Y et recommande des travaux de couverture, de maçonnerie et de charpente.

Après signature du dispositif, l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations, serait, à titre indicatif le suivant : 2018/2019.

Remarque(s):

M. FOURNIER s'interroge sur le bien-fondé du vote de cette demande de subvention. Afin de pouvoir se positionner sur ce vote, il demande dans quelle mesure ce projet s'insère dans les finances de la commune compte-tenu des autres projets déjà en cours. Il rappelle qu'il n'est pas membre de la commission travaux.

Mme KAUFFMANN explique que l'obtention d'une subvention et le montant potentiellement attribué sont justement ce qui leur permettra de se positionner sur la suite à donner à ce projet.

M. LAURENT précise que le début des travaux ne peut intervenir avant la notification de la subvention et que cette demande n'engage pas la commune. Une demande de subvention n'entraîne pas forcément la réalisation des travaux,

M. GRIGGIO précise que les subventions sont accordées projet par projet par des instances diverses et indépendantes les unes des autres, selon des plafonds connus à l'avance, il y a toujours un reste à charge pour la collectivité les subventions ne couvrant 100% des dépenses. Concernant le lavoir, la mise en péril exige une intervention urgente qui, il l'espère, sera particulièrement étudiée par le Département. Pour cela, il est important de faire les demandes de subvention auprès de plusieurs partenaires institutionnels, le plus tôt possible en amont pour pouvoir bénéficier des enveloppes budgétaires spécifiques et, parfois des fonds restants. Le montant accordé est ainsi très variable

Mme KAUFFMANN complète en disant que par principe la demande de subvention porte toujours sur le montant maximum pouvant être accordé, sur la base d'un devis global de travaux établi par les entreprises.

Mme LELARGE ajoute que les conseillers municipaux ne sont pas présents dans toutes les commissions. En l'occurrence, la demande de subvention doit permettre de

Mairie de Médan



collecter des recettes pour le financement des travaux. Cette demande s'inscrit dans la continuité du budget primitif 2018 voté en avril, suite au travail préparatoire de la commission finances dont M. Fournier fait partie. La commission s'était réunie à plusieurs reprises pour ces travaux préparatoires.

Madame Kauffmann rappelle par ailleurs que tout conseiller municipal peut obtenir des informations complémentaires en amont du conseil de manière à être éclairé sur le contenu des dossiers.

Mme BATHGATE et M. MARTINET rejoignent le débat en réitérant l'explication selon laquelle il ne s'agit pas de se positionner sur l'engagement de travaux mais simplement d'acter une demande de subvention.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement du dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2017-2019 », adopté par délibération du Conseil départemental des Yvelines le 16 décembre 2016.

Vu les pièces du dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2017-2019 ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de restauration du lavoir,
- SOLLICITE du Département une subvention pour cette opération,
- ATTESTE du non démarrage de l'opération,

S'ENGAGE A :

- ASSURER le financement correspondant et à inscrire les crédits correspondants au budget 2018 et suivants de la commune,
- NE PAS COMMENCER les travaux avant le vote de la subvention par la Commission permanente du Conseil départemental,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

IV - DEMANDE DE SUBVENTION POUR CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET LA RESTRUCTURATION DU PLANCHER DE LA MAIRIE, AU TITRE DU CONTRAT RURAL.

Exposé:

La commune envisage de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines et de la Région au titre du contrat rural pour la

Mairie de Médan



construction d'un bâtiment destiné à recevoir les services techniques et pour la restructuration du plancher de l'accueil de la mairie.

Concernant les services techniques, la mairie ne dispose pas à ce jour d'un espace approprié pour l'accueil les trois agents techniques et pour le stockage des matériels et produits spécifiques.

Concernant le plancher bois de la mairie, un premier diagnostic établi en 2015 par un expert mandaté par l'agence IngénierY a présenté d'importantes dégradations. Des travaux en surface ont été réalisés, il y a quelques années, par la mise en place d'un sur-plancher en plaque de bois compressé afin de mieux répartir les charges. Cependant, l'état de la structure, notamment des solives et poutre maîtresse du local servant d'atelier et de stockage des services techniques, en sous-face du plancher et sur-plancher doit obligatoirement faire l'objet d'une restructuration.

L'aide financière du Département et celle de la Région sont indispensables pour que la commune puisse supporter les travaux liés à ces deux projets.

Après signature du dispositif, l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations, serait, à titre indicatif le suivant : 2018/2019.

Remarque(s):

Mme KAUFFMANN rappelle qu'il faut faire la demande de subvention maintenant pour que le dossier soit examiné aux commissions départementales et régionales dès janvier prochain. Les procédures de demande de subvention sont par ailleurs bien particulières. Elles se font sur une plateforme spécifique en ligne et sont complétées au fur et à mesure de l'avancée des diagnostics et des coûts estimés.

Concernant le bâtiment technique, plusieurs solutions sont envisageables, que ce soit en dur ou en préfabriqué, et seront proposées aux commissions Bâtiments et Finances qui feront le choix le plus judicieux.

Par ailleurs, il faut rappeler que nous en sommes à notre deuxième demande de subvention pour la restructuration du plancher de la mairie, la première ayant été rejetée. La situation ayant évolué, de nouvelles demandes de diagnostics ont été lancées auprès des entreprises qui nous transmettront prochainement les devis de travaux. Il lui semble donc impératif de demander cette subvention.

M. LAURENT demande si l'on a reçu des notifications pour les autres subventions déjà sollicitées.

Mme KAUFFMANN répond que la subvention au titre du contrat de ruralité a été accordée, et la notification est censée arriver sous peu. Elle rappelle que la DETR avait déjà été accordée pour l'école.

Elle indique que pour l'église, notre demande de subvention sera représentée lors de la commission de janvier 2019. En attendant, le marché à procédure adaptée a été lancé pour sélectionner l'architecte qui sera en charge de la maîtrise d'œuvre travaux.

<u>Délibération</u>:

Le Conseil Municipal,

Mairie de Médan



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les projets de construction d'un centre technique municipal et de la restructuration du plancher de la mairie,
- SOLLICITE du Département et de la Région une subvention pour ces opérations,
- ATTESTE du non démarrage de l'opération,

S'ENGAGE A:

- ASSURER le financement correspondant et à inscrire les crédits correspondants au budget 2018 et suivants de la commune,
- NE PAS COMMENCER les travaux avant le vote de la subvention par la Commission permanente du Conseil départemental,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le Département et la Région définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

V- OPERATION DE RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS DES BIENS EN ASSAINISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL

Exposé de M. LAURENT :

Sur les conseils de la trésorerie de Poissy, il est nécessaire de procéder à une régularisation des dotations en amortissement du budget assainissement de la commune. Créé en 2013, ce dernier a été intégré au budget communal avant d'être transféré à la communauté urbaine GPS&O qui en a repris la compétence en 2016. A ce titre, les réseaux d'assainissement intégrés au budget communal auraient dû faire l'objet de dotations en amortissement. Or, une seule dotation en amortissement a été comptabilisée pour l'année 2015.

Les tableaux de transfert des biens ont été signés en 2017.

Néanmoins, il s'avère que la communauté urbaine GPS&O ne peut supporter le rattrapage budgétaire des amortissements non comptabilisés pour les exercices 2014, 2016 et 2017.

Aussi, afin de se mettre en conformité avec la M14, la régularisation doit être opérée par le biais d'une écriture non budgétaire sur le budget de la commune, à savoir :

Mairie de Médan

6112



DEBIT		CREDIT			
Compte 1068	247 225,11 euros	Compte 281531	729,11 euros		
		Compte 281532	246 496 euros		

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement.

Il convient donc que le Conseil municipal délibère pour effectuer le rattrapage selon le tableau ci-dessous :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIÉN	DATE ACQ	DURÉE	VALEUR BRUTE	AMOR ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE 12/17	Amor qui auraient d'0 être comptabilisés
2013		Etude réseau assain 71 rue Vernouillet à vallée Goujon	2014	5	6 219,20 €	0,00	6 219,20	
22531	71 2 002	Bouches incendie rue Vandernack et Verdun	1971	5	911,11€	182,00	729,11	729,11
22532	95 2 2003	collecte eaux usées rue de Beteuil	1984	50	54 693,22 €	1 094,00	53 599,22	35 008,00
22532	95 2 2003	Intégration tx r du bas Bretueil et Vandernack	1988	50	135 517,04 €	2 710,00	132 807,04	75 880,00
22532	95 2 2003	Trvx assai rue de Breteul Pasteur Curie	1989	50	45 418,01 €	908,00	44 510,01	24 516,00
22532	95 2 2003	Trvx assai rue de Breteul	1990	50	29 789,38 €	596,00	29 193,38	15 496,00
22532	98 2 002	Honoraires assai rte de Vernouillet	1998	50	4 596,34 €	92,00	4 504,34	1 656,00
22532	01 2 002	Intégration tx assai rue de Seine	2001	50	36 065,25 €	721,00	35 344,25	10 815,00
22532	01 2 002	Intégration 10ême et 11ême assai rue P Curie	2001	50	63 865,06 €	1 277,00	62 588,06	19 155,00
22532	01 2 002	Intégration trvx asst rue Pasteur	2001	50	3 918,32 €	78,00	3 840,32	1 170,00
22532	03 2 002	Intégration frais étdes 12éme op assai rue Vernouillet	2003	50	16 158,61 €	323,00	15 835,61	4 199,00
22532	03 2002	Réalisation 12éme op assaini rue Vernouillet	2003	50	223 457,31 €	4 469,00	218 988,31	58 097,00
25532		Assainisst MDESRVVIRE rue Vernouillet	2004	50	1 429,29 €	29,00	1 400,29	348,00
22532	04 2 001	assainisst M BERTAND rue Vernouillet	2004	50	637,40 €	13,00	624,40	156,00
TOTAL	i				622 675,54 €	12 492,00	610 183,54	247 225,11

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de les réaliser par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces corrections n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le comptable public a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés sur les exercices 2014, 2016 et 2017.

Entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget de la commune d'un montant de 247 225,11 euros par opération non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :
- Compte 281531 : 729,11 eurosCompte 281532 : 246 496 euros

Mairie de Médan



VI - MISE A JOUR DES TARIFS MUNICIPAUX DE CANTINE ET GARDERIE

Exposé:

Par délibération du 2 septembre 2017, le Conseil municipal avait revu les grilles tarifaires des garderies du matin et du soir par la mise en place de forfaits sur la basse suivante :

- <u>* Garderie du matin</u>: forfait unique 1 HEURE à 2,00€ quel que soit le nombre d'enfants.
- <u>* Garderie du soir</u> forfait unique 1 HEURE à 2,50€ quel que soit le nombre d'enfants.

Pour les enfants qui restent plus d'1 heure : un forfait de 7€ pour le 1^{er} enfant et 5€ à partir du 2^{ème} enfant.

Par délibération du 30 juin 2015, le Conseil municipal avait revalorisé les tarifs de repas de cantine sur la base suivante :

- * 3,95€ par enfant
- * 4,35€ par adulte

Pour l'année scolaire 2018/2019, il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs précités.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2015 fixant les tarifs des repas de cantine,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 septembre 2017 fixant les tarifs de garderie du matin et du soir,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE les tarifs de garderie du matin et du soir à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 comme suit :

<u>Garderie du matin</u>: forfait unique 1 HEURE à 2,00€ quel que soit le nombre d'enfants,

<u>Garderie du soir :</u> forfait unique 1 HEURE à 2,50€ quel que soit le nombre d'enfants.

Pour les enfants qui restent plus d'1 heure : un forfait de $7\mathfrak{E}$ pour le 1^{er} enfant et $5\mathfrak{E}$ à partir du $2^{\grave{e}me}$ enfant.

RAPPELLE que l'application du quotient familial reste applicable sur ces tarifs,

Mairie de Médan



- FIXE les tarifs des repas de cantine comme suit :
 - * 3,95€ par enfant
 - * 4,35€ par adulte
- DIT que les recettes seront inscrites à l'article 7067 des recettes de fonctionnement du budget.

VII - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Exposé:

Sur proposition de Madame la Trésorière de Poissy, il convient d'apurer les comptes communaux de recettes qui n'ont pu être recouvrées du fait, soit de leur faible montant, soit de poursuites engagées par le comptable public qui n'ont pu aboutir.

Il s'agit des titres suivants :

Année	N° du titre	Imputation budg de la pièce	Nom du redevable	Motif	Montant	Admis en NV au compte
2016	45	7067	Administré	Cantine	90,85€	6542 (Dossier de surendettement passé en effacement de dette)
2013	263	7067	Administré	Cantine	91,20€	6541 (Poursuite sans effet)
2013	319	7067	Administré	Cantine	98,80€	6541 (Poursuite sans effet)
2014	43	7067	Administré	Cantine	91,20€	6541 (Poursuite sans effet)
2014	111	7067	Administré	Cantine	83,60€	6541 (Poursuite sans effet)
2014	194	7067	Administré	Cantine	133,00€	6541 (Poursuite sans effet)

Remarques:

Mme KAUFFMANN précise que les familles concernées ne sont plus domiciliées sur la commune, et que leur situation financière ne permet pas au Trésorier d'effectuer des saisies.

A la demande de Mme LELARGE, Mme KAUFFMANN précise que ces familles ont été accompagnées par le CCAS lorsqu'elles étaient domiciliées à Médan.

Délibération :

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Territoriales, Vu l'instruction comptable du 16/12/2011, Après en avoir délibéré, à l'unanimité



- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes listés ci-dessus,
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 588,65 €,
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, article 6541 et 6542, chapitre 65.

VIII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme KAUFFMANN informe que la société du Poney Club des Guérandes a déposé un recours en contentieux contre la commune suite à sa décision de préempter les parcelles A 1159, 1160 et 1162.

Décisions du Maire :

N°2017/002: Attribution du marché de travaux pour le changement des ouvrants de l'ancien bâtiment du groupe scolaire Emile Zola, à l'entreprise MGN pour un montant de 26 810,00 € HT, soit 32 172,00 € TTC.

N°2017/003: attribution du marché de travaux de terrassement et d'aménagements destinés à canaliser des eaux de ruissellement rue de Breteuil, à la société BLANCHARD & FILS pour un montant de 19 064,93€ HT, soit 23 831,16 € TTC.

 $N^{\circ}2017/004$: attribution du marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un diagnostic et d'une étude préalable dans le cadre de la restauration de l'église Saint-Germain, à l'atelier TOUCHARD Architectes pour un montant de 14 321,25 € HT, soit 17 185,50 € TTC.

N°2017/005: déclaration sans suite du marché de prestation pour Aires de jeux : fourniture et pose de jeux extérieurs en bois pour enfants - lot 3 - parc de la mairie, pour motif d'intérêt général.

 $N^{\circ}2017/006$: attribution du marché de prestations pour la fourniture et la pose de jeux extérieurs en bois pour enfants, à l'entreprise KOMPAN SAS pour un montant de 22 403,50 € HT, soit 26 884,20 € TTC.

N°2018/001: attribution du marché de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour l'aménagement de divers bâtiments et extension du restaurant scolaire, au Cabinet d'Architecture FIRON pour un montant de 48 000 € HT, soit 57 600 € TCC.

 $\underline{\text{N°2018/002}}$: déclaration infructueuse du lot 2 - Charpente/couverture/bardages/étanchéité du marché de travaux pour la restructuration et l'extension du restaurant scolaire de l'école Emile Zola, et relance d'une consultation portant sur ce lot.

N°2018/003: attribution du marché de travaux de restructuration et extension du restaurant scolaire de l'école Emile Zola - lot 1 - VRD/démolition/gros œuvre/ravalement - à l'entreprise SAR pour un montant de 81 200,00 € HT, soit 97 440,00 € TTC.

Mairie de Médan



N°2018/004: attribution du marché de travaux de restructuration et extension du restaurant scolaire de l'école Emile Zola - lot 3 - Menuiseries extérieures - à l'entreprise SEMAP pour un montant de 31 758,34 € HT, soit 38 110,00 €TTC.

N°2018/005: attribution du marché de travaux de restructuration et extension du restaurant scolaire de l'école Emile Zola - lot 4 - Cloisons/doublage/faux plafonds - à l'entreprise A2PI pour un montant de 25 882,50 € HT, soit 31 059,00 € TTC.

N°2018/006: attribution du marché de travaux de restructuration et extension du restaurant scolaire de l'école Emile Zola - lot 5 - Menuiseries intérieures - à l'entreprise JPV pour un montant de 15 113,48 € HT, soit 18 136,18 € TTC.

N°2018/007: attribution du marché de travaux de restructuration et extension du restaurant scolaire de l'école Emile Zola - lot 6 - Electricité/chauffage électrique - à l'entreprise AVENEL SAS pour un montant de 47 708,04 € HT, soit 57 249,65 € TTC.

N°2018/008: attribution du marché de travaux de restructuration et extension du restaurant scolaire de l'école Emile Zola – lot 7 – Plomberie/ventilation – à l'entreprise TONON SIMONETTI pour un montant de 46 690,00 € HT, soit 56 028,00 € TTC.

N°2018/009: attribution du marché de travaux de restructuration et extension du restaurant scolaire de l'école Emile Zola – lot 8 – Carrelage/faïences – à l'entreprise DE COCK & Cie pour un montant de 16 250,00 € HT, soit 19 500,00 € TTC.

N°2018/010: attribution du marché de travaux de restructuration et extension du restaurant scolaire de l'école Emile Zola - lot 9 - Revêtement de sols souples - à l'entreprise VISEU PEINTURE SARL pour un montant de 4 345,25 € HT, soit 5 214,30 € TTC.

N°2018/011: attribution du marché de travaux de restructuration et extension du restaurant scolaire de l'école Emile Zola - lot 10 - Peinture - à l'entreprise VISEU PEINTURE SARL pour un montant de 5 157,26 € HT, soit 6 188,71 € TTC.

Le lot concernant la couverture a été relancé, l'attribution de ce marché devra se faire prochainement.

Mme KAUFFMANN informe que les travaux dans le restaurant de l'école ont commencé par une opération de désamiantage suite à la détection de présence de faibles traces d'amiante. C'est une opération obligatoire dans le cadre de travaux de restructuration. Elle tient à préciser qu'il n'y a aucun impact sur l'environnement ni sur les occupants car les traces étaient contenues dans les revêtements d'origine qui ont été recouverts à maintes reprises de couches de peintures.

Mme BATHGATE informe que cette année est fêté le 70è anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme par l'ONU. Dans ce cadre, l'UNESCO propose une campagne nationale d'affichage de posters réalisés par des graphistes du monde entier. Une exposition sera donc organisée dans l'ancienne mairie rue Pierre Curie. Mme BATHGATE sollicite l'aide des membres du conseil pour tenir les permanences d'ouverture du site au public.



Il en sera de même pour l'exposition suivante consacrée à des photos prises dans les tranchées. Cette exposition s'inscrit dans la commémoration du centenaire de la fin de la première guerre mondiale. Le lieu reste à définir mais l'appel aux bonnes volontés est lancé.

M. GRIGGIO informe des travaux qui ont été réalisés cet été sur le nouveau chemin rue de Breteuil. Le défrichage et le compactage du terrain sont terminés. Un aménagement a été prévu pour recueillir et réguler les eaux pluviales. Il faut maintenant finaliser l'aménagement paysager de la parcelle.

Par ailleurs, la mairie a dû prendre en charge le défrichement et le compactage du chemin des glaises afin de permettre aux camions d'y accéder pour entretenir des canalisations d'assainissement.

Mme LELARGE fait un point sur le projet de paiement en ligne pour la cantine et la garderie initié avant l'été. Des prestataires ont été contactés pour établir des devis. Les communes des alentours ont été contactées pour avoir un retour d'expériences sur leur portail famille. Le projet est prévu pour une mise en service courant 2019 après une phase de tests. Pour ce sujet là aussi, une demande de subvention pourra être demandée.

S'agissant de la ligne 26 Les Mureaux-St Germain, Mme LELARGE informe que la ligne a été renforcée pour améliorer notamment la prise en charge les élèves médanais vers le lycée Le Corbusier.

Mme KAUFFMANN informe que la ligne Poissy-Les Mureaux a également été renforcée sur les heures creuses et que le bus va dorénavant jusqu'à la gare de Verneuil/Vernouillet. C'est donc un véritable avantage pour les riverains de la rue de Vernouillet qui bénéficient ainsi d'une desserte jusqu'à la gare.

Enfin, le prochain journal étant en préparation, Mme LELARGE invite les conseillers à faire part des sujets qu'ils souhaiteraient relayer.

M. Fournier informe les élus qu'il a sollicité les propriétaires des Romanciers pour utiliser leur parcelle en tant que zone de stationnement lors de la soirée qu'il organise au Moulin Rouge le 6 octobre. Les propriétaires auraient ainsi accepté de remettre en état l'accès à leur parcelle.

Il suggère que la commune utilise également cette parcelle à l'occasion de la brocante.

Mme Kauffmann indique que pour des raisons de sécurité liées au mauvais état actuel des palissades de clôture, il n'est pas envisageable, du point de vue de la commune, que ces terrains soient utilisés pour du stationnement dans le cadre de la brocante.

Brocante: Mme KAUFFMANN sollicite l'aide des membres du conseil pour accueillir et gérer le placement des brocanteurs dès 6 heures du matin le dimanche 16 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 21h50.

